

SEANCE du 27 avril 2017.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

L'échevin Marc GILSON est absent à l'ouverture de la séance. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 13 avril 2017, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Séance publique

1. *Intercommunales – Assemblée générale.*
2. *Commission locale pour l'énergie – rapport d'activité 2016 à destination du Conseil communal.*
3. *Vente d'un excédent de voirie Commune de Meix-devant-Virton, 1ère division, section B de 7a46ca à Monsieur COOS Dominique.*
4. *Acquisition d'une parcelle boisée située au lieu-dit « La Naue le Prêtre », cadastrée section A 1249 à Sommethonne - Approbation.*
5. *Excursion 2017 des aînés - redevance.*
6. *Compte – Fabrique d'Eglise de Robelmont – exercice 2016.*
7. *Contribution financière communale dans le budget 2017 de la zone de police Gaume – approbation.*
8. *Dotation 2017 à la zone de secours Luxembourg - approbation.*

Huis-clos

Séance publique

1. A) AIVE – Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 18 avril 2017 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le **18 mai 2017** au LEC – rue des Aubépine, 50 à 6800 LIBRAMONT ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE, qui se tiendra le **18 mai 2017 à 18H00**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du **27 décembre 2012**, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du **18 mai 2017**,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, *trois jours au moins avant l'Assemblée générale dont question.*

1. B) IMIO - Convocation à aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 01 juin 2017 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à aux assemblées générales d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire (18h00) porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2016 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire (19h00) porte sur :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver à l'unanimité,

Article 1. - les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales d'IMIO du 01 juin 2017 qui nécessitent un vote.

Article 2. d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire (18h00) dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2016 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur.

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire (19h00) dont les points concernent :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Article 3. - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

1. C) Assemblée générale ordinaire Union des Villes et Communes de Wallonie du 19 mai 2017 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la commune à l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2017 par courrier daté du 18 avril 2017 ;

Considérant sa décision en date du 27 décembre 2012 portant sur la désignation de Monsieur Pascal FRANCOIS aux assemblées de ladite ASBL;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les statuts de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie, qui se tiendra **le 19 mai 2017 à 9 heures**

au Point Centre, Avenue Georges Lemaître, 19 à 6041 Gosselies, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.

- de charger son délégué à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie du 19 mai 2017.
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.
2. **Commission locale pour l'énergie – rapport d'activité 2016 à destination du Conseil communal.**

Le conseil communal prend acte du rapport d'activités 2016 de la Commission locale pour l'énergie.

3. **Vente d'un excédent de voirie Commune de Meix-devant-Virton, 1ère division, section B de 7a46ca à Monsieur COOS Dominique.**

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 28 septembre 2006, marquant son accord de principe sur la vente, après déclassement, à Monsieur **COOS Dominique**, domicilié rue d'Avioth, 12 à 6769 Meix-devant-Virton, d'un excédent de voirie sis à Meix-devant-Virton, 1^{ère} division, section B;

Vu le courrier en date du 08 novembre 2011 par lequel la Province de Luxembourg, Services Techniques Provinciaux, Direction des Voiries cours d'eau, précise que la décision précitée du Conseil communal n'est pas soumise à la tutelle spécifique organisée par la loi du 10 avril 1841 relative à la voirie vicinale; Considérant qu'il y a lieu que la commune procède à la vente du bien désigné ci-après, la dite propriété communale n'étant plus d'utilité pour la commune ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'elle y procède en recourant à la vente en vente publique ;

Considérant que Monsieur COOS Dominique, né à Messancy, le vingt et un août mil neuf cent soixante-huit, domicilié à rue d'Avioth, 12 à 6769 Meix-devant-Virton, a signé avec le Comité d'acquisition, chargé par le Conseil communal d'effectuer les négociations nécessaires dans ce dossier, une promesse d'achat par laquelle il s'est engagé définitivement et irrévocablement à acheter à la commune le bien désigné comme suit :

- *Une parcelle cadastrée comme terre vaine et vague au lieu-dit « Am Rambossard », section B, numéro 1431/03 pour une contenance de sept ares quarante-six centiares (7a 46ca), pour le prix de trois mille euros (3.000,00 €) ;*

Considérant que le prix mentionné à l'alinéa qui précède correspond à la valeur du bien désigné ci-avant, telle qu'elle a été estimée par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière 11 avril 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 14 avril 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Arrête :

Article 1^{er} : La commune procédera à la vente du bien désigné ci-après :

Une parcelle cadastrée comme terre vaine et vague au lieu-dit « Am Rambossard », section B, numéro 1431/03 pour une contenance de sept ares quarante-six centiares (7a 46ca)

Ce, de gré à gré.

Article 2 : La Commune procédera à la vente du bien désigné à l'article 1^{er} pour le prix de **trois mille euros (3.000,00 €)** et aux autres conditions énoncées dans la promesse d'achat annexée à la présente délibération. Tous les frais de la vente sont à charge de l'acquéreur.

4. **Acquisition d'une parcelle boisée située au lieu-dit « La Naue le Prêtre », cadastrée section A 1249 à Sommethonne - Approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Madame Jeanne CLAUDOT, 193, rue Vieille à 6769 Gérouville, du 27 juillet 2016, proposant la vente d'une parcelle boisée lui appartenant et située à Sommethonne, au lieu-dit « La Naue le Prêtre », cadastrée section A 1249 ;

Vu l'estimation du fonds effectuée par Le Comité d'Acquisition d'immeubles de Neufchâteau, en date du 21 novembre 2016, au montant 1.364,00 € (mille trois cents soixante-quatre euros) pour une superficie de 34,10 ares ;

Vu l'avis favorable et l'estimation de la superficie effectuée par Monsieur David STORMS, Chef de Cantonement de Virton, Département Nature et Forêts, rue Croix-Lemaire, 17 à 6760 Virton, au montant 3.237,00 € (trois mille deux cents trente-sept euros) ;

Considérant que la propriétaire a marqué son accord sur le prix des estimations par son courrier du 29 janvier 2017 ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 15 février 2017, de marquer son accord de principe pour l'acquisition en gré à gré d'une parcelle boisée située au lieu-dit «La Naue le Prêtre », à Sommethonne, cadastrée section A 1249, appartenant à Madame Jeanne CLAUDOT, pour le prix de 4.601,00 € (quatre mille six cents un euros) ;

Considérant le projet d'acte d'acquisition d'immeuble n° 85024/351/1, établi par le Comité d'Acquisition d'immeubles de Neufchâteau, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à l'acquisition du bien désigné ci-après :

La parcelle sise au lieu-dit « La Naue le Prêtre », actuellement cadastrée comme bois, section A, numéro 1249 P000 pour une contenance totale de trente-quatre ares dix centiares (34a 10ca) ;

Considérant que la propriétaire du bien désigné ci-avant est :

Madame **CLAUDOT Jeanne Léa**, née à Gérouville, le 31 mai 1924, connue au registre national sous le numéro 24.05.31.160-31, veuve de Monsieur CORNEROTTE José, domiciliée à 6769 MEIX DEVANT VIRTON, Gérouville, Vieille-rue, 193, qui s'est engagée à vendre à la commune le bien désigné ci-avant, pour le prix de **4.601,00 € (quatre mille six cent un euros) ;**

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 640/711-55 (20170019) ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : La commune procédera à l'achat du bien désigné ci-après :

La parcelle sise au lieu-dit « La Naue le Prêtre », actuellement cadastrée comme bois, section A, numéro 1249 P000 pour une contenance totale de trente-quatre ares dix centiares (34a 10ca) ;

dont le propriétaire est :

Madame **CLAUDOT Jeanne Léa**, née à Gérouville, le 31 mai 1924, connue au registre national sous le numéro 24.05.31.160-31, veuve de Monsieur CORNEROTTE José, domiciliée à 6769 MEIX DEVANT VIRTON, Gérouville, Vieille-rue, 193, qui s'est engagée à vendre à la commune le bien désigné ci-avant, pour le prix de **4.601,00 € (quatre mille six cents un euros) ;**

Article 2 : La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1er au prix de 4.601,00 € (quatre mille six cents un euros) et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 3 : La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1er pour cause d'utilité publique.

Article 4 : L'achat du bien désigné à l'article 1er sera financé par fonds propres.

L'échevin Marc GILSON entre en séance.

5. Excursion 2017 des aînés - redevance.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la mise en place de l'excursion annuelle 2017 des aînés organisée par la Commune et arrêtée à la date du mercredi 13 septembre 2017 ;

Vu le prix de ladite excursion s'élevant à 104,00 euros (cent quatre euros) TVAC par personne, pour un voyage d'une journée à Thuin, excursion et trois repas compris ;

Vu les finances communales ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux participants une participation financière à ces frais ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date du 14 avril 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2017 une redevance communale pour l'excursion 2017 des aînés.

Article 2 : La redevance est due par les personnes participant à ladite excursion.

Article 3 : Le taux de la redevance est fixé comme suit :

50,00 euros (cinquante euros) par personne domiciliée sur la Commune de Meix-devant-Virton ou ayant une seconde résidence sur la Commune y participant, par personne des couples dont une personne est

âgée de 55 ans au moins au 31 décembre de l'année concernée ou pour les personnes isolées âgées de 55 ans au 31 décembre de l'année concernée,

Prix coûtant soit **104,00 euros** (cent quatre euros), par personne accompagnante qui n'est pas domiciliée sur la Commune de Meix-devant-Virton ou pour les personnes âgées de moins de 55 ans et qui souhaitent participer à l'excursion, à concurrence des places disponibles au moment de la clôture des inscriptions et sur base de la date d'inscription.

Article 4 : La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale avant le 1^{er} septembre 2017.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération entrera en vigueur le 5^{ème} jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon.

6. Compte – Fabrique d'Eglise de Robelmont – exercice 2016.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de Robelmont, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 mars 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 20 mars 2017, réceptionnée en date du 30 mars 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 15 mars 2017 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date 11 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 14 avril 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Robelmont au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de Robelmont, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 mars 2017, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.735,32 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.691,26 €
Recettes extraordinaires totales	11.625,87 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.005,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.165,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.146,47 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.620,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€
Recettes totales	17.361,19 €
Dépenses totales	8.932,11 €
Résultat comptable	8.429,08 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Robelmont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7. Contribution financière communale dans le budget 2017 de la zone de police Gaume – approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 §1^{er} ;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluri communale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale et que lorsque la zone de police pluri communale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée, que les décisions des conseils communaux, relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale, doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu l'arrêté du Gouverneur approuvant le budget 2017 de la zone de police GAUME ;

Vu le budget 2017 de la Commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 14 avril 2017 et qu'un avis favorable a été rendu et que l'avis est joint à la présente délibération ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de **173.191,83 € (cent septante-trois mille cent nonante et un euros et quatre-vingt-trois cents)**, dans le budget 2017 de la zone de police GAUME.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

8. Dotation 2017 à la zone de secours Luxembourg - approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 14 janvier 2013, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de Luxembourg ;

Vu le courrier daté du 15 décembre 2016 du Gouvernement provincial du Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, concernant les frais liés à la Zone de Secours du Luxembourg pour l'année 2017 ;

Vu que la répartition des dotations communales à la Zone de Secours du Luxembourg, telle qu'arrêtée par le Gouverneur de la Province, prévoit une quote-part de la Commune à hauteur de 155.813,69 € ;

Vu le budget 2017 de la Commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 14 avril 2017 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 14 avril 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de **155.813,69 € (cent cinquante-cinq mille huit cent treize euros et soixante-neuf cents)**, dans le budget 2017 de la zone de secours Luxembourg.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement provincial du Luxembourg, Service Public Fédéral Intérieur.

9. Site de remblais – Désignation d’Idelux-Projets publics comme Assistant à Maîtrise d’ouvrage.

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d’application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d’une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/12/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée générale extraordinaire de l’Intercommunale Idelux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu’à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l’Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu l’intention de la Commune de réaliser le projet d’assainissement défini par la SPRL GEOLYS sur demande du service publique de Wallonie – Direction de l’Assainissement des sols au site dit de Luse à Gérouville;

Considérant qu’il y a lieu de désigner Idelux-Projets publics pour assurer la mission d’assistance à la maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de ce projet ;

Vu la note descriptive des modalités d’exécution de la mission transmise par Idelux-Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires; Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

De confier la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage *et la mission de surveillance de chantier* pour réaliser le projet d’assainissement défini par la SPRL GEOLYS sur demande du service publique de Wallonie – Direction de l’Assainissement des sols au site dit de Luse à Gérouville suivant la tarification arrêtée par l’Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d’exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération. L’option retenue par le Conseil communal (article 3.1) est la suivante :

Option 1 : au taux horaire de 135 €/h indexé, établi sur base d’un time report, majoré d’1% du montant des subsides liquidés conformément à la tarification des services d’IDELUX Projets publics approuvée par l’assemblée générale du 22/12/2010. L’indexation a lieu de manière annuelle sur base de l’indice des prix à la consommation, l’indice de départ étant celui de décembre 2010. Pour information, en 2016, ce montant est de 146,41 € htva.

Ce tarif comprend :

- les prestations de gestion du projet par le chef de projet en charge du dossier et par le management ;
- l’intervention ponctuelle de compétences généralistes en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable ;
- les frais de secrétariat ;
- les frais de reproduction dans le cadre d’un usage normal et les frais de déplacement dans le cadre d’une sollicitation normale pour ce type de mission, à l’exclusion de l’hébergement.

Le groupe Ensemble aborde les points divers suivants : les dossiers de travaux : le PIC (rue de Launoy,...), l’égouttage à Houdrigny et la Cawette.

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h05.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,